

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE965

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 30

A la première phrase de l'alinéa 77, après les mots : "mission de l'opérateur", insérer les mots: "mentionné au II de l'article 29-11".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.